ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sports

Question écrite n° 1908

Texte de la question

Mme Valérie Rosso-Debord interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'accès aux pratiques sportives dans notre pays. En dehors de l'école, selon une étude récente, en moyenne 11,1 % des garçons et 21,5 % des filles ne pratiquent aucune activité physique. À l'âge de seize ans, ce sont plus de 20 % des élèves qui ne pratiquent qu'à l'école, soit plus d'un jeune sur cinq. Ce chiffre est clairement insuffisant quand on sait qu'une pratique régulière dès l'enfance a des impacts décisifs sur la santé des futurs adultes et par extension sur celle de l'ensemble de la société française. Au cours des cinq prochaines années, une attention particulière devra être portée aux publics scolaires féminins et aux élèves présentant divers handicaps. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser avec quels moyens et selon quelles modalités l'accès universel au sport sera favorisé. Elle souhaite également connaître le bilan des actions entreprises dans le cadre du programme « boire bouger manger ».

Texte de la réponse

Le ministère des sports a mis en place depuis plusieurs années une stratégie visant à promouvoir le développement de la pratique sportive chez les jeunes. Il met plus particulièrement l'accent sur les publics connaissant des difficultés d'accès pour des raisons économiques, sociales ou physiques, donnant ainsi tout son sens à la notion de fonction sociale et éducative du sport. En ce qui concerne les statistiques de la pratique sportive chez les jeunes, il a été constaté que depuis les années 1990, la société française a connu un développement continu des pratiques sportives dites auto-organisées chez les adolescents, ce qui induit des disparités dans le pourcentage des jeunes affirmant pratiquer et ceux pratiquant en club. Cette évolution s'est illustrée au sein des fédérations par un « zapping sportif » de la part des licenciés de 15 à 24 ans. Ainsi, selon les données statistiques en possession des services du ministère, 69 % des jeunes de 12 à 17 ans pratiquent une activité physique ou sportive en dehors des cours d'éducation physique et sportive (EPS) à l'école. La pratique sportive des jeunes dépend cependant, avant tout, de leur milieu social, notamment du niveau de diplômes des parents et de leurs revenus. On relève également que la fréquentation des clubs sportifs décroit fortement avec l'âge : à 11 ans, 65 % des jeunes sont inscrits dans un club sportif ; ils ne sont plus que 42 %, à 18 ans. Cette diminution est encore plus accentuée chez les filles. Si l'une des missions affichée par les associations sportives est centrée sur la pratique compétitive, les fédérations et leurs organismes régionaux et départementaux proposent également une offre de loisirs ouverte au plus grand nombre répondant aux attentes de socialisation et de pratique de loisirs des enfants et adolescents. Le budget de l'État se concentre sur le pilotage national de la promotion du sport pour tous (soutien aux fédérations sportives et aux pôles ressources nationaux). Le CNDS (Centre national pour le développement du sport) est l'opérateur exclusif pour le soutien aux actions territoriales en matière de sport pour tous (subventions aux associations sportives et soutien à la construction et à la rénovation des équipements sportifs). En 2011, un montant total de 247,1 Meuros (soit plus de 14,3 Meuros et plus de 6,2 % par rapport à 2010) sera consacré au sport pour tous par le budget de l'État (10,7 Meuros) et les ressources du CNDS (236,4 Meuros dont 16 Meuros de fonds de concours au budget de l'État au bénéfice des fédérations sportives). Le développement des activités physiques et sportives pour les

jeunes publics qui en sont le plus éloignés, en particulier les jeunes issus des quartiers sensibles, mobilise fortement les services du ministère des sports. Pour ce faire, près de 15,7 Meuros de la part territoriale du CNDS hors accompagnement éducatif ont été consacrés en 2010 aux actions spécifiques en faveur du développement de la pratique sportive des habitants des quartiers en difficulté. Par ailleurs, le ministère des sports intervient aussi en direction des jeunes scolarisés, via le soutien au volet sportif de l'accompagnement éducatif financé par le CNDS à hauteur de 13 Meuros, organisé dans le cadre du projet de chaque établissement scolaire. Enfin, le plan portant la thématique de la promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé et participant à prévenir l'obésité est le Plan national nutrition santé (PNNS 2). Les actions ci-dessus s'intègrent complètement dans les mesures prévues par ce plan.

Données clés

Auteur : Mme Valérie Rosso-Debord
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1908
Rubrique : Jeunes
Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 juillet 2007, page 5052
Réponse publiée le : 3 mai 2011, page 4582